Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-082-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-082

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 11 Juillet 2020 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-082-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES.
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
Abattement exceptionnel – Modalités 2020.
Délibération n° 2020-082

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 12 Juin 1987 approuvant l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe qui a été réformée en 2009 et remplacée par la "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE),

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Villepinte a acté les tarifs de la TLPE pour l'année 2020 par la délibération n° 2019-040 du 6 avril 2019,

Considérant qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19, l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 permet de déroger aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en autorisant les Conseils Municipaux à voter avant le 1er septembre 2020 un abattement compris entre 10 et 100 % applicable au montant de cette taxe due au titre de l'année 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-082-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Considérant, qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles, relevant d'un cas de force majeure, justifiant ainsi les aménagements proposés,

Considérant que pour aider les acteurs économiques locaux, la Ville de Villepinte souhaite mettre en œuvre un des dispositifs proposés par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'adopter un abattement de 50 % applicable au montant dû au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 11 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-082-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-082

Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame PERRON

OBJET : *IX - POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES.*
2 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
Abattement exceptionnel – Modalités 2020.

Par délibération n° 7, le Conseil Municipal du 12 Juin 1987 a approuvé l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe qui a été réformée en 2009 et remplacée par la "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE).

Les tarifs de cette taxe pour l'année 2020 ont été actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le tarif de référence étant de 15,40 €/m² et approuvés par délibération n° 2019-040 du 6 Avril 2019.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités, et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Pour rappel, la Commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portent sur les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la TLPE. Il y est, par ailleurs, précisé que la Commune doit délibérer, avant le 1er juillet de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfactions de 50 % qu'elle entendrait appliquer aux supports précités.

Néanmoins, au regard de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, ce délai a été prorogé au 1er septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-082-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Face à des acteurs économiques fortement impactés, la Ville de Villepinte souhaite les aider à traverser cette épreuve en proposant un abattement de 50 % sur la TLPE au regard de la possibilité offerte par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

CONCLUSION

Il est proposé au Conseil Municipal de valider à titre exceptionnel un abattement de 50 % sur la TPLE afin de soutenir les entreprises et préserver l'économie locale.